



**TERRITOIRE  
DE BELFORT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°90-2023-039

PUBLIÉ LE 30 MARS 2023

# Sommaire

## **Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Territoire de Belfort /**

90-2023-03-29-00001 - Arrêté Préfectoral portant abrogation de l'arrêté préfectoral n°90-2023-02-17-00001, déterminant une zone de contrôle temporaire autour d'un cas d'influenza aviaire hautement pathogène dans la faune sauvage et les mesures applicables dans cette zone (2 pages) Page 3

## **Hopital Nord Franche-Comté /**

90-2023-03-30-00001 - ANNEXE - programme épreuve d'admissibilité ACH- branche gestion économique, finances et logistique (1 page) Page 6

90-2023-03-30-00002 - ANNEXE - programme épreuve d'admission ACH- branche gestion administrative générale (1 page) Page 8

90-2023-03-28-00001 - Avis de concours sur titres Psychologue Classe Normale (3 pages) Page 10

90-2023-03-06-00001 - Note d'information - Avis concours interne et externe d'Adjoint des Cadres Hospitaliers (4 pages) Page 14

90-2023-03-09-00001 - note d'information - Avis de recrutement sans concours AEQ (2 pages) Page 19

90-2023-03-09-00002 - note d'information - Avis de recrutement sans concours ASHQ (2 pages) Page 22

90-2023-03-09-00003 - note d'information - Avis de recrutements sans concours Adjoint Administratif (2 pages) Page 25

90-2023-03-06-00002 - Note d'information - concours sur titres Assistant socio-éducatif- spécialité Assistant de service social (2 pages) Page 28

Direction Départementale de l'Emploi, du  
Travail, des Solidarités et de la Protection des  
Populations du Territoire de Belfort

90-2023-03-29-00001

Arrêté Préfectoral portant abrogation de l'arrêté  
préfectoral n°90-2023-02-17-00001, déterminant  
une zone de contrôle temporaire autour d'un cas  
d'influenza aviaire hautement pathogène dans la  
faune sauvage et les mesures applicables dans  
cette zone

**Arrêté Préfectoral n°**

**Portant abrogation de l'arrêté préfectoral n°90-2023-02-17-00001, déterminant une zone de contrôle temporaire autour d'un cas d'influenza aviaire hautement pathogène dans la faune sauvage et les mesures applicables dans cette zone**

Le préfet du Territoire de Belfort  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le règlement (CE) n°853/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- VU** le règlement (CE) n°1069/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n°1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) ;
- VU** le Règlement (UE) 2016/429 du Parlement Européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale (« législation sur la santé animale ») ;
- VU** le Règlement (UE) 2018/1882 de la Commission du 3 décembre 2018 sur l'application de certaines dispositions en matière de prévention et de lutte contre les maladies à des catégories de maladies répertoriées et établissant une liste des espèces et des groupes d'espèces qui présentent un risque considérable du point de vue de la propagation de ces maladies répertoriées ;
- VU** le Règlement délégué (UE) 2020/687 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles relatives à la prévention de certaines maladies répertoriées et à la lutte contre celles-ci ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 223-8 et R. 228-1 à R. 228-10 ;
- VU** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret N° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret du 15 février 2022 nommant M. Raphaël SODINI, Préfet du Territoire de Belfort ;
- VU** l'arrêté modifié du 5 juin 2000 relatif au registre d'élevage ;
- VU** l'arrêté du 14 octobre 2005 fixant les règles générales de police sanitaire relatives aux produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;
- VU** l'arrêté ministériel du 8 février 2016 modifié relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations de volailles et d'autres oiseaux captifs dans le cadre de la prévention contre l'influenza aviaire ;

- VU** l'arrêté ministériel du 16 mars 2016 modifié relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et aux dispositifs associés de surveillance et de prévention chez les volailles et autres oiseaux captifs ;
- VU** l'arrêté modifié du 14 mars 2018 modifié relatif aux mesures de prévention de la propagation des maladies animales via le transport par véhicules routiers d'oiseaux vivants ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Céline CARDOT, attachée principale d'administration de l'État en tant que Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort ;
- VU** l'arrêté modifié du 29 septembre 2021 relatif aux mesures de biosécurité applicables par les opérateurs et les professionnels liés aux animaux dans les établissements détenant des volailles ou des oiseaux captifs dans le cadre de la prévention des maladies animales transmissibles aux animaux ou aux êtres humains ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°90-2023-02-17-00001 du 17 février 2023, déterminant une zone de contrôle temporaire autour d'un cas d'influenza aviaire hautement pathogène dans la faune sauvage et les mesures applicables dans cette zone ;

**CONSIDERANT** l'évolution favorable durant au moins 21 jours de la situation épidémiologique en matière de circulation virale dans le compartiment sauvage établie par la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort ;

**SUR** proposition de la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection du Territoire de Belfort

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : levée de l'arrêté**

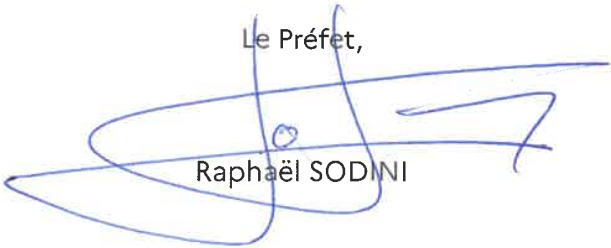
L'arrêté n°90-2023-02-17-00001, du 17 février 2023 déterminant une zone de contrôle temporaire autour d'un cas d'influenza aviaire hautement pathogène dans la faune sauvage applicable sur l'ensemble du Territoire de Belfort est abrogé.

### **Article 2 : Exécution**

La directrice de cabinet de la préfecture du Territoire de Belfort, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort, le colonel commandant du groupement de gendarmerie, les vétérinaires sanitaires, sont responsables chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les mairies du département.

Fait à Belfort, le **29 MARS 2023**

Le Préfet,

  
Raphaël SODINI

Hopital Nord Franche-Comté

90-2023-03-30-00001

ANNEXE - programme épreuve d'admissibilité  
ACH- branche gestion économique, finances et  
logistique

**ANNEXE**  
**PROGRAMME DE L'ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ**  
**CONCOURS INTERNE SUR ÉPREUVES**  
**ADJOINTS DES CADRES HOSPITALIERS 1<sup>er</sup> GRADE**  
**- BRANCHE GESTION ÉCONOMIQUE, FINANCES ET LOGISTIQUE -**

1. Organisation constitutionnelle et administrative de la France et principes de l'action administrative :

- la Constitution du 4 octobre 1958 ; le pouvoir exécutif, le pouvoir législatif ;
- la loi et le règlement ; la hiérarchie des normes ;
- organisation et fonctionnement de l'administration : administration centrale, services déconcentrés, collectivités territoriales, établissements publics.

2. Organisation du système de santé :

- organisation des établissements publics de santé et des établissements sociaux et médico-sociaux (fonctionnement administratif et financier ; organes de décision et instances consultatives) ;
- organisation hospitalière et rôle des agences régionales de santé ;
- place de l'usager dans le système de soins.

3. Gestion économique, gestion financière et logistique :

- achat public ;
- rôle de l'ordonnateur et du comptable ;
- plan comptable hospitalier ;
- sources de financement des établissements publics de santé, des établissements médico-sociaux et des établissements sociaux ;
- procédure budgétaire : préparation et suivi du budget ;
- comptes financiers ;
- comptabilité analytique.

Référence : Annexe 1, I B jointe à l'arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au premier grade du corps des adjoints des cadres hospitaliers.

Hopital Nord Franche-Comté

90-2023-03-30-00002

ANNEXE - programme épreuve d'admission  
ACH- branche gestion administrative générale



**ANNEXE**  
PROGRAMME DE L'ÉPREUVE D'ADMISSION  
CONCOURS EXTERNE SUR TITRES  
ADJOINTS DES CADRES HOSPITALIERS 1<sup>er</sup> GRADE  
- BRANCHE GESTION ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE -

1. Organisation constitutionnelle et administrative de la France et principes de l'action administrative :

- la Constitution du 4 octobre 1958 ; le pouvoir exécutif, le pouvoir législatif ;
- la loi et le règlement ; la hiérarchie des normes ;
- organisation et fonctionnement de l'administration : administration centrale, services déconcentrés, collectivités territoriales, établissements publics.

2. Organisation du système de santé :

- organisation des établissements publics de santé et des établissements sociaux et médico-sociaux (fonctionnement administratif et financier ; organes de décision et instances consultatives) ;
- organisation hospitalière et rôle des agences régionales de santé ;
- place de l'utilisateur dans le système de soins.

3. Gestion administrative dans les établissements de la fonction publique hospitalière :

- statut général de la fonction publique et statut de la fonction hospitalière ;
- recrutement, droits et obligations du fonctionnaire ;
- dispositif de formation tout au long de la vie, plan de formation ;
- conditions de travail : rémunération, temps de travail et gestion du temps de travail, risques professionnels ;
- accueil des usagers, droit des usagers et médiation.

Référence : Annexe 1, II B jointe à l'arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au premier grade du corps des adjoints des cadres hospitaliers.

Hopital Nord Franche-Comté

90-2023-03-28-00001

Avis de concours sur titres Psychologue Classe  
Normale

## NOTE D'INFORMATION

<u>EMETTEUR</u>	<u>OBJET</u>	<u>DATE</u>
Direction des Ressources Humaines	<b>Avis de concours sur titres Psychologue Classe Normale</b>	28 mars 2023

- Vu le code général de la Fonction publique,
- Vu le décret n° 90-255 du 22 mars 1990 modifié fixant la liste des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue,
- Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
- Vu le décret n°91-129 du 31 janvier 1991 modifié portant statut particulier des psychologues de la fonction publique hospitalière,
- Vu l'arrêté du 26 août 1991 modifié fixant la composition du jury des concours sur titres prévu à l'article 3 du décret n° 91-129 du 31 janvier 1991 portant statut particulier des psychologues de la fonction publique hospitalière,
- Vu l'arrêté du 1 août 1996 relatif aux titres exigés pour l'accès aux concours sur titres de psychologue de la fonction publique hospitalière,
- Vu l'arrêté du 10 janvier 2008 modifié fixant la liste des diplômes ouvrant accès aux concours sur titres organisés pour le recrutement des psychologues de la fonction publique hospitalière,
- Vu l'arrêté du 19 mai 2006 relatif aux modalités d'organisation et de validation du stage professionnel prévu par le décret n°90-255 du 22 mars 1990 modifié fixant la liste des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue,
- Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2019 relatif aux modalités d'organisation de l'épreuve adaptée pour les titulaires d'un doctorat candidats au concours pour l'accès au corps des psychologues de la fonction publique hospitalière,
- Vu les publications en date du 30/01/2023 (HNFC) et du 03/02/2023 (CHSLD) et du 27/02/2023 (Les Eparses) des vacances de poste sur le portail « place-emploi-public.gouv.fr ».

**L'Hôpital Nord Franche-Comté organise un concours sur titres de Psychologue classe normale pour le compte des établissements suivants :**

- **HNFC : 2 postes à pourvoir**
- **CHSLD du Territoire de Belfort : 1 poste à pourvoir**
- **LES EPARSEES : 1 poste à pourvoir**

### CONDITIONS POUR CONCOURIR

Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires :

1° De la licence et de la maîtrise en psychologie et qui justifient, en outre, de l'obtention :

- a) Soit d'un diplôme d'études supérieures spécialisées en psychologie,
- b) Soit d'un diplôme d'études approfondies en psychologie comportant un stage professionnel dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur (arrêté du 19 mai 2006 susvisé),
- c) Soit d'un des titres figurant sur une liste fixée par arrêté du ministre chargé de la santé (arrêté du 10 janvier 2008 susvisé),

2° De la licence visée au 1° et d'un master mention psychologie comportant un stage professionnel dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur (arrêté du 19 mai 2006 susvisé),

3° Du diplôme de psychologie délivré par l'école des psychologues praticiens de l'Institut catholique de Paris,

4° De titres ou diplômes étrangers reconnus comme équivalents aux titres et diplômes mentionnés au 1° et au 2° ci-dessus, dans les conditions fixées au 5° de l'article 1er du décret n° 90-255 du 22 mars 1990 susvisé,

5° D'une qualification reconnue comme équivalente à l'un des titres ou diplômes mentionnés au 1° et au 2° ci-dessus, dans les conditions fixées par le chapitre III du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 susvisé,  
6° D'un doctorat résultant de la formation à la recherche (article L412-1 du code de la recherche),

Les titres et diplômes visés au 1°, 2°, 3° et 4° doivent avoir été délivrés dans les spécialités ci-dessous listées, ainsi que dans toute autre spécialité entrant dans les missions des établissements relevant de l'article 5 du code général de la fonction publique :

- 1) Psychologie clinique ;
- 2) Psychologie pathologique ;
- 3) Psychologie de l'enfance et de l'adolescence ;
- 4) Psychologie gérontologique ;
- 5) Psychologie appliquée à la formation de formateurs d'adultes et de formateurs d'enfants ;
- 6) Psychologie des perturbations cognitives ;
- 7) Cliniques criminelles ;
- 8) Psychologie de la personne déficiente : aspects neuropsychologiques et développementaux du fonctionnement cognitif ;
- 9) Conseil psychologique ;
- 10) Psychologie « groupes et institutions : approches cliniques et psychopathologiques » ;
- 11) Psychologie interculturelle.

### **NATURE DES EPREUVES**

Une admissibilité prononcée par le jury après examen sur dossier des titres, des travaux et, le cas échéant, de l'expérience professionnelle des candidats.

Une épreuve orale d'admission consistant en un entretien à caractère professionnel avec le jury destiné à apprécier les motivations et aptitudes des candidats déclarés admissibles. Durée de l'épreuve 35 mn (10 mn de présentation par le candidat de son parcours et de ses motivations - 25 mn d'échanges avec le jury, sur la base de la présentation effectuée par le candidat et des éléments descriptifs joints à son dossier).

Pour les candidats remplissant les conditions du 6° susvisé :

Une épreuve adaptée est mise en place intégrant l'entretien à caractère professionnel avec le jury destiné à apprécier les motivations et aptitudes des candidats déclarés admissibles et l'entretien en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle résultant de la formation à la recherche et par la recherche qui a conduit à la délivrance du doctorat. Durée de l'épreuve 35 mn (10 mn de présentation par le candidat – 25 mn d'échanges avec le jury).

### **CANDIDATURES**

Le dossier de candidature comporte les pièces suivantes :

- 1° Un dossier d'inscription complété, daté et signé, téléchargeable sur le site intranet de l'HNFC - Vie professionnelle - avis de concours ou auprès de Madame Virginie VÉJUX, DRH - Service Concours -Poste 83194,
- 2° Une lettre de motivation ; pour les candidats remplissant les conditions du 6°, elle présentera les éléments qui constituent les acquis de son expérience professionnelle résultant de la formation à la recherche et par la recherche,
- 3° Un curriculum vitae détaillé de deux pages au plus, résumant le parcours universitaire, les diplômes et titres obtenus, les travaux, le parcours professionnel, les formations suivies, les travaux et tout document utile à l'appréciation par le jury des aptitudes et compétences,
- 4° une copie des diplômes, titres et certificats ou équivalences dont il est titulaire,
- 5° Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des États membres de l'Union européenne,
- 6° Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national.

## CALENDRIER PREVISIONNEL DU CONCOURS

L'épreuve orale d'admission se déroulera à partir de juin 2023 (date précisée ultérieurement), à l'HNFC.

Le dossier de candidature complet doit être transmis **avant le 30 avril 2023** :

- soit par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

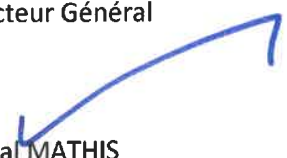
Hôpital Nord Franche-Comté  
Direction des Ressources Humaines- Service Concours  
100 route de Moval  
CS 10499 Trévenans  
90015 BELFORT CEDEX

- soit par courrier électronique à l'adresse suivante : [drh.concours@hnfc.fr](mailto:drh.concours@hnfc.fr)
- soit par remise au secrétariat DRH

Le Directeur Général



Pascal MATHIS



<u>DESTINATAIRES</u>	<u>EFFET</u>	<u>DUREE DE VALIDITE</u>
Diffusion générale	Immédiat	30 avril 2023

Hopital Nord Franche-Comté

90-2023-03-06-00001

Note d'information - Avis concours interne et  
externe d'Adjoint des Cadres Hospitaliers

**NOTE D'INFORMATION**

<p><b><u>EMETTEUR</u></b></p> <p>Direction des Ressources Humaines</p>	<p><b>Avis de concours interne sur épreuves et externe sur titres d'Adjoints des Cadres Hospitaliers 1<sup>er</sup> grade</b></p> <p>- <b>branche gestion administrative générale -</b></p> <p>- <b>branche gestion économique, finances et logistique -</b></p>	<p><b><u>DATE</u></b></p> <p>06 mars 2023</p>
<p>- Vu le code général de la Fonction publique,</p> <p>- Vu le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,</p> <p>- vu le décret n° 2011-660 du 14 juin 2011 modifié, portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière,</p> <p>- Vu le décret n°2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière,</p> <p>- Vu l'arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au premier grade du corps des adjoints des cadres hospitaliers,</p> <p>- Vu l'arrêté du 24 octobre 2014 fixant l'organisation et le contenu de la formation d'adaptation à l'emploi des membres du corps des adjoints des cadres hospitaliers,</p> <p>- Vu les publications en date du 30/01/2023 (HNFC) et du 03/02/2023 (CHSLD) des vacances de poste sur le portail « place-emploi-public.gouv.fr ».</p> <p><b>L'Hôpital Nord Franche-Comté organise un concours interne sur épreuves et externe sur titres d'Adjoint des Cadres Hospitaliers pour le compte des établissements suivants :</b></p> <p>- <b>HNFC</b> : 1 poste d'Adjoint des Cadres Hospitaliers interne sur épreuves - branche gestion économique, finances et logistique</p> <p>- <b>CHSLD</b> : 1 poste d'Adjoint des Cadres Hospitaliers externe sur titres - branche gestion administrative générale</p> <p style="text-align: center;"><b>DATE DES EPREUVES</b></p> <p>Les épreuves se dérouleront à partir du 2<sup>e</sup> semestre 2023 (date précisée ultérieurement), à l'HNFC.</p> <p style="text-align: center;"><b>CONDITIONS POUR CONCOURIR</b></p> <p><b><u>Concours interne :</u></b> Ouvert aux fonctionnaires et agents des établissements mentionnés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique, aux fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction, dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier 2023. Ce concours est également ouvert aux candidats ressortissants de l'un des Etats mentionnés à l'article L321-2 du code général de la fonction publique, justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés à l'article L. 325-5 du code général de la fonction publique.</p> <p><b><u>Concours externe :</u></b> Ouvert aux titulaires d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau IV ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 susvisé.</p>		

## CANDIDATURES

Les candidats pour le concours INTERNE sur épreuves doivent faire parvenir leur dossier d'inscription comportant les pièces suivantes :

- Un dossier d'inscription complété, daté et signé, téléchargeable sur le site intranet de l'HNFC - Vie professionnelle - avis de concours ou auprès de Madame Virginie VÉJUX, DRH - Service Concours - Poste 83194,
- Un courrier accompagné d'un curriculum vitae détaillé,
- Pour les candidats agent de la fonction publique, un état signalétique des services publics non effectués à l'HNFC,
- Sous réserve d'admissibilité (cf. paragraphe « épreuve d'admission » ci-après), un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle du candidat (RAEP), accompagné des pièces justificatives correspondant à l'expérience professionnelle et, le cas échéant, aux actions de formations suivies par le candidat. Le dossier à compléter est téléchargeable sur le site intranet de l'HNFC - Vie professionnelle - avis de concours ou auprès de Madame Virginie VÉJUX, DRH - Service Concours - poste 83194,
- Le profil de poste occupé.

Les candidats pour le concours EXTERNE sur titres doivent déposer leur dossier d'inscription comportant les pièces suivantes :

- Un dossier d'inscription complété, daté et signé, téléchargeable sur le site intranet de l'HNFC - Vie professionnelle - avis de concours ou auprès de Madame Virginie VÉJUX, DRH - Service Concours - Poste 83194,
- Un courrier accompagné d'un curriculum vitae détaillé, mentionnant notamment les actions de formation suivies, et le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;
- Les diplômes, certifications et équivalences dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents,
- Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union Européenne,
- Le cas échéant, un état signalétique des services militaires et pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national,
- Pour les candidats agent de la fonction publique, un état signalétique des services publics non effectués à l'HNFC,
- une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n°2),
- Le profil de poste occupé.

Les demandes d'admission à concourir doivent être adressées **avant le 06 mai 2023** (cachet de la poste faisant foi) à :

HOPITAL NORD FRANCHE-COMTE  
Direction des Ressources Humaines- Service Concours  
100 route de Moval - CS 10499 Trévenans  
90015 BELFORT CEDEX

### **NATURE DES EPREUVES - concours interne sur épreuves BRANCHE GESTION ECONOMIQUE, FINANCES ET LOGISTIQUE**

Les épreuves d'admissibilité : sont constituées de deux épreuves écrites notées chacune de 0 à 20 :

- 1° Une épreuve de cas pratique avec mise en situation s'appuyant sur un dossier documentaire remis au candidat, de dix à vingt pages, pouvant comporter des graphiques ainsi que des données chiffrées. Le dossier doit traiter d'une problématique relevant selon la branche pour laquelle le candidat concourt, portant sur le programme en annexe paragraphe 3. Ce dossier comportera plusieurs questions précédées d'une présentation détaillée des attentes du jury destinée à mettre le candidat en situation de travail (durée : 3 heures ; coef 3) ;
  - 2° Une épreuve constituée d'une série de huit à dix questions à réponse courte portant selon la branche pour laquelle le candidat concourt, portant sur le programme en annexe paragraphe 1 et 2 (durée : 3 heures ; coef 2.)
- Ces épreuves visent à apprécier les connaissances générales, les qualités de réflexion et de synthèse du candidat.

Les épreuves d'admissibilité sont anonymes. Chaque composition est corrigée par deux correcteurs.

La note attribuée à chacune des épreuves est multipliée par le coefficient prévu.

Ne peuvent être déclarés admissibles les candidats ayant obtenu une note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves.



Les candidats ayant obtenu pour les deux épreuves écrites un total de points fixé par le jury - qui ne peut, en aucun cas, être inférieur à 50 sur 100 - participent à l'épreuve d'admission.

**Une épreuve d'admission** : qui consiste, après une présentation succincte par le candidat de son parcours professionnel et de sa formation, en un entretien avec le jury visant à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle et, notamment, ses connaissances administratives générales ainsi que ses connaissances techniques. Cet entretien permet aussi d'apprécier l'ouverture du candidat aux évolutions du système de santé ou des établissements sociaux ou médico-sociaux, ainsi que sa motivation à exercer les missions qui peuvent être confiées à un adjoint des cadres hospitaliers dans la branche dans laquelle il concourt (durée : 30 minutes, dont 10 minutes de présentation au plus ; coef 4).

En vue de cette épreuve, les candidats qui sont admissibles remettent dans les 8 jours suivant la proclamation des résultats d'admissibilité au service Concours de la DRH de l'HNFC, un dossier de reconnaissance des acquis et de l'expérience professionnelle (RAEP). Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier de reconnaissance des acquis et de l'expérience professionnelle n'est pas noté.

Cette épreuve est notée de 0 à 20 et est multipliée par le coefficient correspondant.

**Les candidats au concours interne sur épreuves ayant obtenu pour l'ensemble des épreuves d'admissibilité et d'admission un total de points fixé par le jury, qui ne peut être inférieur à 90 sur 180, pourront seuls être déclarés admis.** Le jury établit par ordre de mérite la liste de classement des candidats définitivement admis.

**NATURE DES EPREUVES - concours externe sur titres  
BRANCHE GESTION ADMINISTRATIVE GENERALE**

**Une épreuve d'admissibilité** : qui consiste en la sélection par le jury des dossiers des candidats qui ont été autorisés à prendre part à ce concours.

Le jury examine les titres de formation en tenant compte de l'adéquation de la formation reçue à la branche gestion administrative générale ainsi que des éventuelles expériences professionnelles.

Les candidats retenus par le jury à l'issue de l'examen des dossiers sont inscrits sur une liste d'admissibilité établie par ordre alphabétique.

**Une épreuve d'admission** : consiste en un entretien à caractère professionnel avec le jury qui se compose :

- d'une présentation par le candidat de sa formation et de son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues à un adjoint des cadres dans la branche gestion administrative générale (durée de l'exposé du candidat : 5min).
- d'un échange avec le jury à partir, d'une part, de la présentation effectuée par le candidat, d'autre part, d'une mise en situation comportant une question relative à la branche gestion administrative générale et portant sur le programme en annexe . (durée : 25min).

⇒ **La durée totale de l'épreuve est de 45 minutes, dont 15 minutes de préparation pour la question correspondant à la mise en situation ; cette épreuve est notée de 0 à 20 (coefficient 4). Pour cette épreuve, le jury dispose du curriculum vitae du candidat.**

Nul ne peut être admis si la note obtenue à l'épreuve d'admission est inférieure à 40 sur 80. A l'issue de cet entretien, le jury établit par ordre de mérite la liste de classement des candidats définitivement admis.

Le Directeur Général

Pascal MATHIS



<b><u>DESTINATAIRES</u></b> Diffusion générale	<b><u>EFFET</u></b> Immédiat	<b><u>DUREE DE VALIDITE</u></b> 06 mai 2023
---	---------------------------------	--



Hopital Nord Franche-Comté

90-2023-03-09-00001

note d'information - Avis de recrutement sans  
concours AEQ

**NOTE D'INFORMATION**

<b><u>EMETTEUR</u></b> Direction des Ressources Humaines	<b><u>OBJET</u></b> Avis de recrutement sans concours Agent d'Entretien Qualifié	<b><u>DATE</u></b> 09 mars 2023
<p>- Vu le code général de la Fonction publique,            - Vu le décret 2016-1705 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des corps des personnels de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière,            - Vu le décret 2016-636 du 19 mai 2016 modifié, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière,            - Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié, relatif aux modalités de recrutement et d'accueil de ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française.</p> <p>L'Hôpital Nord Franche-Comté organise :</p> <p><b>Un recrutement sans concours pour 12 postes d'Agent d'Entretien Qualifié à pourvoir dans l'établissement.</b></p> <p style="text-align: center;"><b>CONDITIONS A REMPLIR</b></p> <p>➤ Aucune condition de titre ou de diplôme.</p> <p style="text-align: center;"><b>MODALITES DE SELECTION</b></p> <p>➤ Examen des dossiers de candidature.            ➤ Audition de candidats dont le dossier aura été retenu.</p> <p style="text-align: center;"><b>DATE DE SELECTION</b></p> <p>L'audition des candidats se déroulera le 16 mai 2023 à l'HNFC.</p> <p style="text-align: center;"><b>CANDIDATURES</b></p> <p>En vue de cette sélection, les candidats doivent déposer leur dossier d'inscription comportant les pièces suivantes :</p> <p>➤ Une lettre de candidature,            ➤ Un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'étude, les diplômes obtenus, le contenu et la durée des actions de formations suivies, les emplois occupés, les acquis de l'expérience...</p>		

- Une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n°2).
- Il devra être transmis **avant le 10 avril 2023 au plus tard** :
  - soit par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Hôpital Nord Franche-Comté  
 Direction des Ressources Humaines- Service Concours  
 100 route de Moval  
 CS 10499 Trévenans  
 90015 BELFORT CEDEX

- soit par courrier électronique à l'adresse suivante : [drh.concours@hnfc.fr](mailto:drh.concours@hnfc.fr)
- soit en déposant le dossier au secrétariat DRH

Le Directeur Général

Pascal MATHIS



<u>DESTINATAIRES</u>	<u>EFFET</u>	<u>DUREE DE VALIDITE</u>
Diffusion générale	Immédiat	10 avril 2023

Hopital Nord Franche-Comté

90-2023-03-09-00002

note d'information - Avis de recrutement sans  
concours ASHQ

**NOTE D'INFORMATION**

<p><b><u>EMETTEUR</u></b> Direction des Ressources Humaines</p>	<p><b><u>OBJET</u></b> Avis de recrutement sans concours Agent des Services Hospitaliers Qualifiés</p>	<p><b><u>DATE</u></b> 09 mars 2023</p>
<p>- Vu le code général de la Fonction publique, - Vu le décret 2021-1825 du 24 décembre 2021 portant statut particulier des corps de la filière soignante de la catégorie C de la fonction publique hospitalière, - Vu le décret 2016-636 du 19 mai 2016 modifié, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière, - Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil de ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française.</p> <p>L'Hôpital Nord Franche-Comté organise un recrutement sans concours d'Agent des Services Hospitaliers Qualifiés pour le compte des établissements suivants :</p> <p>- <b>HNFC : 25 postes d'Agent des Services Hospitaliers Qualifiés</b> <b>- CHSLD : 10 postes d'Agent des Services Hospitaliers Qualifiés</b></p> <p style="text-align: center;"><b>CONDITIONS A REMPLIR</b></p> <p>➤ Aucune condition de titres ou de diplômes.</p> <p style="text-align: center;"><b>MODALITES DE SELECTION</b></p> <p>➤ Examen des dossiers de candidature. ➤ Audition de candidats dont le dossier aura été retenu.</p> <p style="text-align: center;"><b>DATE DE SELECTION</b></p> <p>L'audition des candidats se déroulera les 10 et 11 mai 2023 à l'HNFC.</p> <p style="text-align: center;"><b>CANDIDATURES</b></p> <p>En vue de cette sélection, les candidats doivent déposer leur dossier d'inscription comportant les</p>		

pièces suivantes :

- Une lettre de candidature,
- Un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'étude, les diplômes obtenus, le contenu et la durée des actions de formations suivies, les emplois occupés, les acquis de l'expérience...
- Une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n°2).

Il devra être transmis **avant le 10 avril 2023 au plus tard** :

- soit par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Hôpital Nord Franche-Comté  
Direction des Ressources Humaines- Service Concours  
100 route de Moval  
CS 10499 Trévenans  
90015 BELFORT CEDEX

- soit par courrier électronique à l'adresse suivante : [drh.concours@hnfc.fr](mailto:drh.concours@hnfc.fr)
- soit en déposant le dossier au secrétariat DRH

Le Directeur Général

Pascal MATHIS



<u>DESTINATAIRES</u>	<u>EFFET</u>	<u>DUREE DE VALIDITE</u>
Diffusion générale	Immédiat	10 avril 2023



Hopital Nord Franche-Comté

90-2023-03-09-00003

note d'information - Avis de recrutements sans  
concours Adjoint Administratif

**NOTE D'INFORMATION**

<b><u>EMETTEUR</u></b> Direction des Ressources Humaines	<b><u>OBJET</u></b> Avis de recrutement sans concours Adjoint Administratif Hospitalier	<b><u>DATE</u></b> 09 mars 2023
<p>- Vu le code général de la Fonction publique.            - Vu le décret 2016-1704 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des corps des personnels administratifs de la catégorie C de la fonction publique hospitalière,            - Vu le décret 2016-636 du 19 mai 2016 modifié, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière,            - Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil de ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française.</p> <p>L'Hôpital Nord Franche-Comté organise :</p> <p><b>Un recrutement sans concours pour 12 postes d'Adjoint Administratif hospitalier à pourvoir dans l'établissement.</b></p> <p style="text-align: center;"><b>CONDITIONS A REMPLIR</b></p> <p>➤ Aucune condition de titre ou de diplôme.</p> <p style="text-align: center;"><b>MODALITES DE SELECTION</b></p> <p>➤ Examen des dossiers de candidature.            ➤ Audition de candidats dont le dossier aura été retenu.</p> <p style="text-align: center;"><b>DATE DE SELECTION</b></p> <p>L'audition des candidats se déroulera le 11 mai 2023 à l'HNFC.</p> <p style="text-align: center;"><b>CANDIDATURES</b></p> <p>En vue de cette sélection, les candidats doivent déposer leur dossier d'inscription comportant les pièces suivantes :</p> <p>➤ Une lettre de candidature,            ➤ Un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'étude, les diplômes obtenus, le contenu et la durée des actions de formations suivies, les emplois occupés, les acquis de l'expérience...</p>		

➤ Une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n°2).

Il devra être transmis avant le 10 avril 2023 au plus tard :

- soit par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Hôpital Nord Franche-Comté  
Direction des Ressources Humaines- Service Concours  
100 route de Moval  
CS 10499 Trévenans  
90015 BELFORT CEDEX

- soit par courrier électronique à l'adresse suivante : [drh.concours@hnfc.fr](mailto:drh.concours@hnfc.fr)
- soit en déposant le dossier au secrétariat DRH

Le Directeur Général

Pascal MATHIS



<u>DESTINATAIRES</u>	<u>EFFET</u>	<u>DUREE DE VALIDITE</u>
Diffusion générale	Immédiat	10 avril 2023

Hopital Nord Franche-Comté

90-2023-03-06-00002

Note d'information - concours sur titres Assistant  
socio-éducatif- spécialité Assistant de service  
social

## NOTE D'INFORMATION

<u>EMETTEUR</u>	<u>OBJET</u>	<u>DATE</u>
Direction des Ressources Humaines	Avis de concours sur titres Assistant socio-éducatif Spécialité Assistant de service social	06 mars 2023
<p>- Vu le code général de la Fonction publique,            - Vu le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,            - Vu le décret n° 2018-731 du 21 août 2018 modifié portant dispositions statutaires communes à certains corps de catégorie A de la fonction publique hospitalière à caractère socio-éducatif,            - Vu l'arrêté du 1er octobre 2014 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès aux corps des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière,            - Vu la publication en date du 30/01/2023 de la vacance de poste sur le portail « place-emploi-public.gouv.fr ».</p> <p><b>L'Hôpital Nord Franche-Comté organise un concours sur titres d'assistant socio-éducatif spécialité assistant de service social en vue de pourvoir : 1 poste</b></p> <p style="text-align: center;"><b>CONDITIONS POUR CONCOURIR</b></p> <p>Ouvert aux candidats réunissant les conditions prévues aux articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'action Sociale et des familles, donnant droit au titre d'assistant de service social et permettant d'en exercer l'activité.</p> <p style="text-align: center;"><b>CANDIDATURES</b></p> <p>Les candidats doivent faire parvenir leur dossier d'inscription comportant les pièces suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1° Un dossier d'inscription complété, daté et signé, téléchargeable sur le site intranet de l'HNFC - Vie professionnelle - avis de concours ou auprès de Madame Virginie VÉJUX, DRH - Service Concours - Poste 83194.</li> <li>2° Un courrier accompagné d'un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi,</li> <li>3° Les diplômes, certifications et équivalences dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents,</li> <li>4° Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne,</li> <li>5° Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national,</li> <li>6° Pour les candidats agent de la fonction publique, un état signalétique des services publics non effectués à l'HNFC,</li> <li>7° Le profil de poste occupé,</li> <li>8° Une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin N°2).</li> </ol>		

Les demandes d'admission à concourir doivent être adressées avant le 06 mai 2023 (cachet de la poste faisant foi) à :

**HOPITAL NORD FRANCHE-COMTE**  
Direction des Ressources Humaines - Service Concours -  
Hôpital Nord Franche-Comté  
100, Route de Moval - CS 10499 TREVENANS - 90015 BELFORT CEDEX

### NATURE DES EPREUVES

La sélection des candidats repose sur une analyse de la complétude du dossier reposant sur :  
- la possession du titre de formation ou de l'attestation d'équivalence requis pour l'accès au corps concerné et à l'emploi concerné pour les assistants socio-éducatifs ; emploi assistant de service social  
- l'analyse des qualités générales du dossier de candidature par le jury, afin d'évaluer l'aptitude à exercer les missions d'assistant du service social.

### CALENDRIER PREVISIONNEL DU CONCOURS

L'épreuve se déroulera à partir de juin 2023 (date précisée ultérieurement), à l'HNFC.

Le Directeur Général

Pascal MATHIS



<u>DESTINATAIRES</u>	<u>EFFET</u>	<u>DUREE DE VALIDITE</u>
Diffusion générale	Immédiat	06 mai 2023